

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Délibération n°045-2023

Acquisition de l'immeuble cadastré AB-247 sis 2 Place de la Mairie

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	16	22
Date de convocation		
21 avril 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christian ALEX.

Procurations : Éric ORTIZ à Catherine CLIMENT, Cyril QUIOT à Claude CADENAT, Elisabeth RHODE-BERNARD à Sonia BONNET-TELLIER, Claire FABRE-PILLEMENT à Myriam SEVENERY, Christophe RENAUD à Christian ALEX, Christian GOMEZ à Jean-Marie FOURNIER.

Absents : Sandrine CARRIERE, Mélanie SALLE.

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Lors de l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée, dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal avait présenté un projet de mise en conformité de l'Hôtel de Ville qui s'est finalement avéré trop onéreux et trop contraignant au regard de la qualité architecturale du bâtiment.

Pourtant, l'agrandissement et l'accessibilité de la mairie restent nécessaires pour faire face à la croissance démographique de la commune et vraisemblablement au développement des services administratifs municipaux dans les années à venir. C'est pourquoi d'autres solutions ont été recherchées, telles que l'extension du bâtiment vers les propriétés limitrophes, de nature soit à permettre des liaisons architecturales, soit à disposer d'espaces disponibles, après démolition, pour la construction d'annexes.

Il se trouve ainsi que la commune a l'opportunité d'acquérir l'immeuble cadastré AB-247, propriété de Madame Monique ARNAUD, née JERRIGE, sise 2 Place de la Mairie, au prix de 85.000€.

Dans le souci de ne pas obérer la possibilité d'acquérir cet immeuble accolé à l'Hôtel de Ville, il est proposé de conclure un compromis de vente assorti d'un délai de transaction de nature à porter l'opération au budget 2024 seulement, et de conclure également, durant ce même délai, une convention de bail aux fins d'occupation administrative, selon un loyer de 600€ mensuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1,

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas requis au regard du montant de la transaction,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'acquisition de l'immeuble cadastré AB-247 sis 2 Place de la Mairie, au prix de 85.000€, hors les charges afférentes que supportera la commune.
- D'inscrire ce crédit au budget principal 2024 de la commune.
- D'approuver la location de cet immeuble pour la durée du compromis de vente, selon un loyer mensuel de 600€, et d'inscrire le crédit correspondant au budget principal 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes afférents à ces deux transactions.

Le secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

